



Réf. Farde e-Assemblées : 2438784

N° OJ : 68

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/12/2021

Objet : 2021/46 - PM 188/2019.- Piétonnisation Rue Sainte-Catherine et Place Sainte-Catherine.- Règlement complémentaire sur la circulation routière.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière ;

Vu l'article 60 et suivants de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant les mesures de mobilité dans le cadre du Covid 19 (plans de marquages, zone de rencontre, suppression de place de stationnement) ;

Considérant le souhait d'offrir plus de possibilités et de flexibilité pour l'espace public afin de faciliter le respect des normes de sécurité ;

Considérant le souhait de réduire le trafic de transit dans le Pentagone afin de rendre les espaces publics le plus agréable possible ;

Considérant que l'intervention proposée est déjà mise en œuvre lors des moments de forte affluence pendant les Plaisirs d'Hiver ;

Considérant que les flux de circulation sont déjà très limités et principalement liés aux livraisons et stationnement ;

Considérant que l'avis du Siamu est favorable à condition que les véhicules de secours peuvent y passer sans problèmes ;

Considérant que l'intervention permet de créer plus d'espace public pour les habitants dans le quartier et apaisera l'ensemble du quartier ;

Considérant les demandes de piétonnisation adressées à la Ville ;

Vu la décision du Collège, en date du 09/07/20 d'appliquer la piétonisation de la rue Sainte-Catherine et la place Sainte-Catherine (entre la rue de Flandre et la rue Sainte-Catherine et partie entre la rue Sainte-Catherine et la rue Melsens) en phase test jusqu'au 21/02/21 ;

Considérant l'évaluation positive de cette phase test et dès lors l'opportunité de prolonger cette piétonnisation de façon permanente, tel qu'il a été décidé en séance du Collège du 24/06/21 ;

Considérant l'avis favorable de la Police sur le maintien de cette zone piétonne ;

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de confirmer ces changements dans un règlement complémentaire de police, et ce en vertu des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière ;

Sur proposition des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Il y a lieu d'insérer les modifications relatives aux voiries en annexe du présent arrêté aux articles 7.5, 10.1 et 10.2 du règlement complémentaire de police relatif aux voiries communales situées sur le territoire de la Ville.

Annexes :

[Règlement complémentaire de police FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan 1879-02 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)